



CONTRAT DE LOCATION COUVERT DE FRACHETTE

Entre : Administration communale
Route des Crosets 2
Case Postale 5
1873 Val-d'Illicz

Et (organisation) :

Représentée par :

Adresse / ☎ / e-mail :

.....

.....

.....

Nom de la réservation :

Date de la réservation :

Horaire Ouverture :

Fermeture :

Montant de la réservation :

Val-d'Illicz, le

Le bénéficiaire

L'Administration communale

.....

.....

Le règlement d'utilisation et les tarifs de location sont annexés au présent contrat pour en faire partie intégrante ; le locataire atteste en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Annexes : Règlement et tarif de location



TARIFS DE LOCATION COUVERT DE FRACHETTE

Personnes domiciliées dans la commune	CHF. 130.-
Personnes domiciliées hors commune	CHF. 220.-
Sociétés locales	CHF. 65.-
Caution	CHF. 100.-



REGLEMENT D'UTILISATION DU COUVERT DE FRACHETTE

1. **L'occupation du couvert doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Administration communale de Val-d'Illiez.**
2. La société ou le groupe dont la demande a été acceptée, désigne une personne responsable pour :
 - la prise de possession, le retour des deux clés du couvert et l'état des lieux
 - le maintien des lieux dans un état de propreté et de sécurité conforme, soit :
 - le rangement du matériel utilisé
 - le ramassage des ordures
 - le balayage
 - le nettoyage du couvert (office, grill, tables, bancs, WC, abords...)
 - la suppression des décorations, agrafes, clous, vis
 - la coupure de l'eau et de l'électricité
 - l'extinction de tout foyer pouvant être source d'incendie doit être vidé dans le foyer rond central
3. L'équipement du couvert mis à disposition se compose de :
 - un local fermé comprenant une plonge (eau courante froide) un frigo et un sanitaire équipés en électricité, une cuisinière à gaz (gaz fourni).
 - 10 tables & bancs (capacité totale de 80 à 100 personnes)
 - 3 grills couverts ainsi que du bois de cheminée (Attention : fonctionne au charbon de bois)
 - le couvert est équipé en éclairage et en prises électriques
 - bois de cheminée

Il est strictement interdit de faire du feu en dehors de l'enceinte du couvert, seul l'endroit prévu à cet effet peut être utilisé !
4. Le matériel suivant n'est pas fourni ; il est à la charge du locataire : sacs à poubelles taxés, linges, vaisselle, produits de nettoyage, batterie de cuisine (casserolles, poêles...), **charbon de bois.**
5. Tous les dégâts occasionnés lors de l'utilisation du couvert sont à signaler lors de la remise des clés et seront, le cas échéant, facturés au locataire.
6. Des places de parc sont à proximité du couvert. En conséquence, **il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du couvert avec un véhicule**, sauf pour y déposer le matériel nécessaire.
7. L'usage de bâches y est strictement interdit.
8. L'utilisation du couvert de Frâchette s'effectue sous la propre responsabilité du locataire. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature.

9. Afin de préserver la tranquillité de la faune durant la nuit, l'usage du couvert de Frâchette est soumis à un horaire excluant son utilisation durant la nuit entre 23h00 et 06h00 du matin.
10. La réservation devient effective qu'après paiement de la location et signature du règlement

Tarifs d'utilisation du couvert : -

- EMS ou institutions à vocation sociale CHF 65.-
- Groupement locaux, familles de Val-d'Illiez CHF 130.-
- Sociétés, groupements, familles hors commune CHF 220.-

Pour toute location, un dépôt de CHF 100.- est demandé lors de la remise des clés, à titre de garantie. Ce montant est restitué lors de la reddition des lieux. Le cas échéant, la garantie sera utilisée afin de procéder à la remise en état ou au nettoyage du couvert.

En cas d'annulation faite moins de 10 jours avant la date de réservation, le 50% du montant de la location vous sera retourné.

Remise des clefs à : l'Administration communale de Val-d'Illiez : +41 (0)24 476 87 87

En dehors des heures d'ouverture de la commune, les clés et la remise du dépôt se feront à l'Office du tourisme de Val-d'Illiez, en ce cas la restitution de la caution ne se fera qu'après l'état des lieux.